

Alliance pancanadienne pharmaceutique : négociations envisagées actuellement par chaque province-territoire

En date du 31 octobre 2019

L'APP a recommandé que des négociations individuelles soient envisagées par chaque province et territoire pour les 13 médicaments novateurs suivants :

Produit pharmaceutique Novateur (Nom générique)	Indication/usage
Actemra (tocilizumab)	Utilisé pour le traitement de l'arthrite juvénile idiopathique.
Botox (toxine botulinique de type A)	Utilisé pour le traitement de la migraine chronique.
Botox (toxine botulinique de type A)	Utilisé pour le traitement de la vessie hyperactive.
Fycompa (perampanel)	Utilisé pour le traitement des crises épileptiques.
Genotropin (somatropin)	Utilisé pour le traitement de la déficience des hormones de croissance et du syndrome de Turner.
Humalog 200 unités/mL (insuline lispro)	Utilisé pour le traitement du diabète de type 1 et de type 2.
Humira (adalimumab)	Utilisé pour le traitement de la polyarthrite idiopathique juvénile.
Jentaduetto (linagliptine/ metformine)	Utilisé pour le traitement du diabète de type 2.
Komboglyze (saxagliptine/metformine)	Utilisé pour le traitement du diabète de type 2.
Latuda (lurasidone)	Utilisé pour le traitement de la schizophrénie.
Lodalis en poudre pour solution orale (colesevelam)	Utilisé pour le traitement de l'hypercholestérolémie (élargissement de la gamme).
Lucentis (ranibizumab)	Utilisé pour le traitement de la néovascularisation choroïdienne secondaire à la myopie pathologique.
Trisenox (trioxyde de diarsenic)	Utilisé pour le traitement de la leucémie aiguë promyélocytaire.

* Aucun nouveau produit pharmaceutique depuis la dernière mise à jour du 30 septembre 2019.

Les facteurs pris en compte par les provinces et les territoires pour entreprendre des négociations individuelles sont notamment les recommandations du Comité consultatif canadien d'expertise sur les médicaments (CCCEM) et du *pan-Canadian Oncology Drug Review Expert Review Committee* (pERC), le statut de référencement des médicaments substitués et la valeur globale des négociations collectives pour ce produit en particulier.